

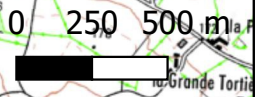
 **Projet**
 **Rayon 1 km**
 **COMMUNE**


SAINT-PIERRE-DES-ECHAUBROGNES

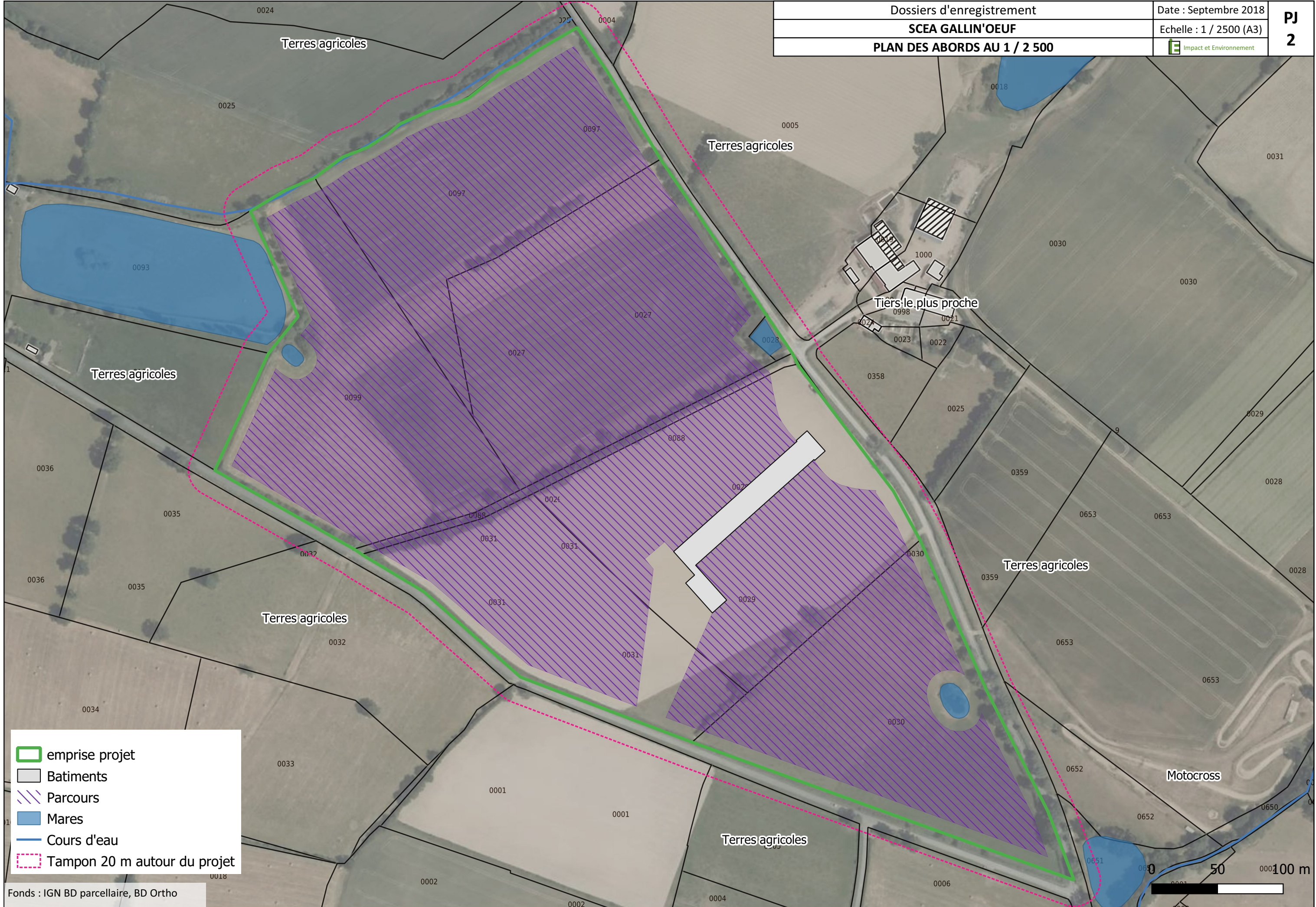
YZERNAY







LES CERQUEUX

MAULEON

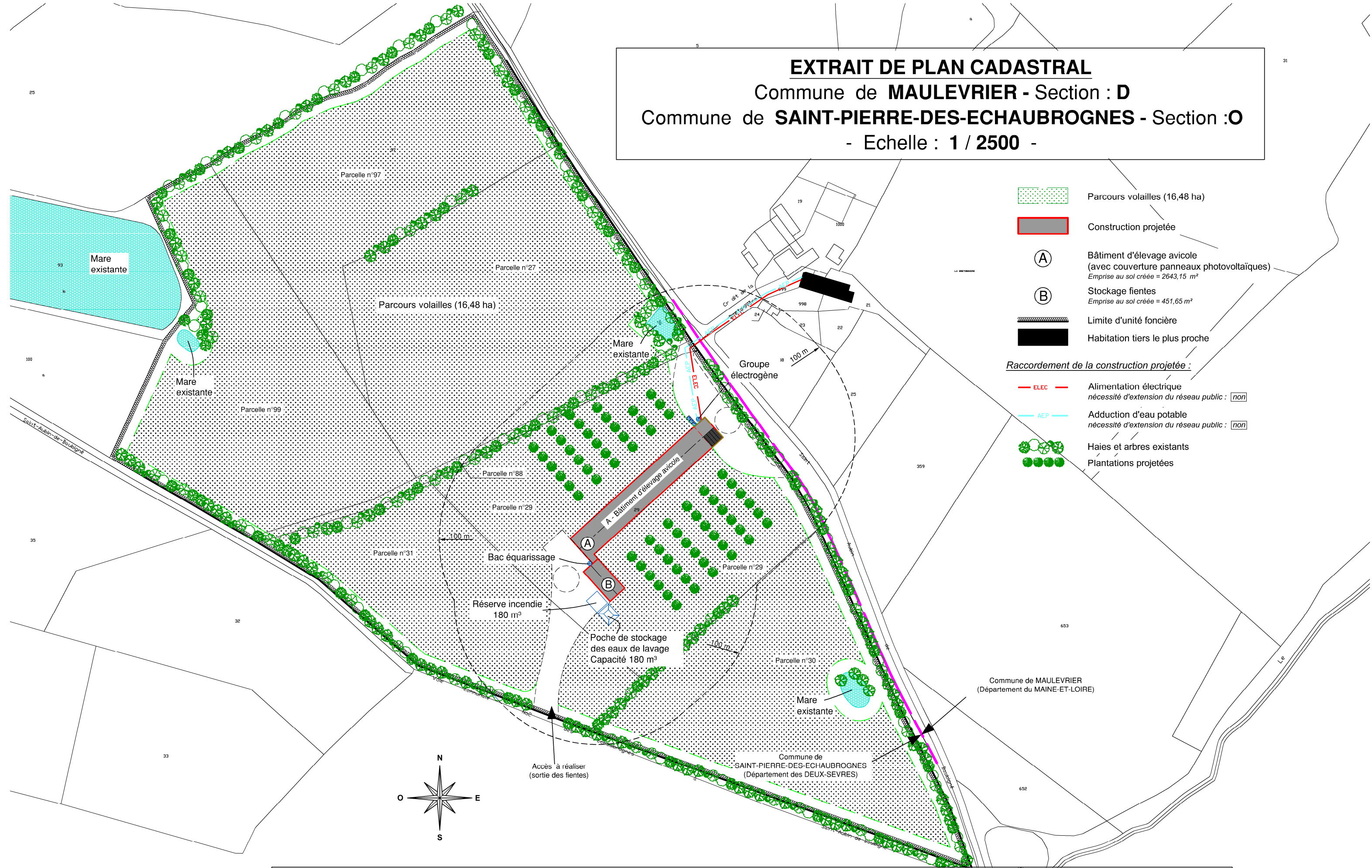


Dossier d'enregistrement	Date : Juillet 2018	PJ 1
SCEA GALLIN'OEUF	Echelle : 1 / 25000 (A4)	
PLAN IGN AU 1 / 25 000		



-  emprise projet
-  Batiments
-  Parcours
-  Mares
-  Cours d'eau
-  Tampon 20 m autour du projet

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL
 Commune de **MALEVRIER** - Section : **D**
 Commune de **SAINT-PIERRE-DES-ECHAUBROGNES** - Section : **O**
 - Echelle : 1 / 2500 -



- Parcours volailles (16,48 ha)
 - Construction projetée
 - Bâtiment d'élevage avicole (avec couverture panneaux photovoltaïques)
Emprise au sol créée = 2643,15 m²
 - Stockage fientes
Emprise au sol créée = 451,65 m²
 - Limite d'unité foncière
 - Habitation tiers le plus proche
- Raccordement de la construction projetée :**
- ELEC Alimentation électrique
nécessité d'extension du réseau public : non
 - AEP Adduction d'eau potable
nécessité d'extension du réseau public : non
 - Haies et arbres existants
 - Plantations projetées

Exploitation de la SCEA GALLIN'OEUF " Les Geais " 49360 MALEVRIER
Lieu des travaux : " La Bretonnière " 79700 SAINT-PIERRE-DES-ECHAUBROGNES

PC 2
 établis par : LB

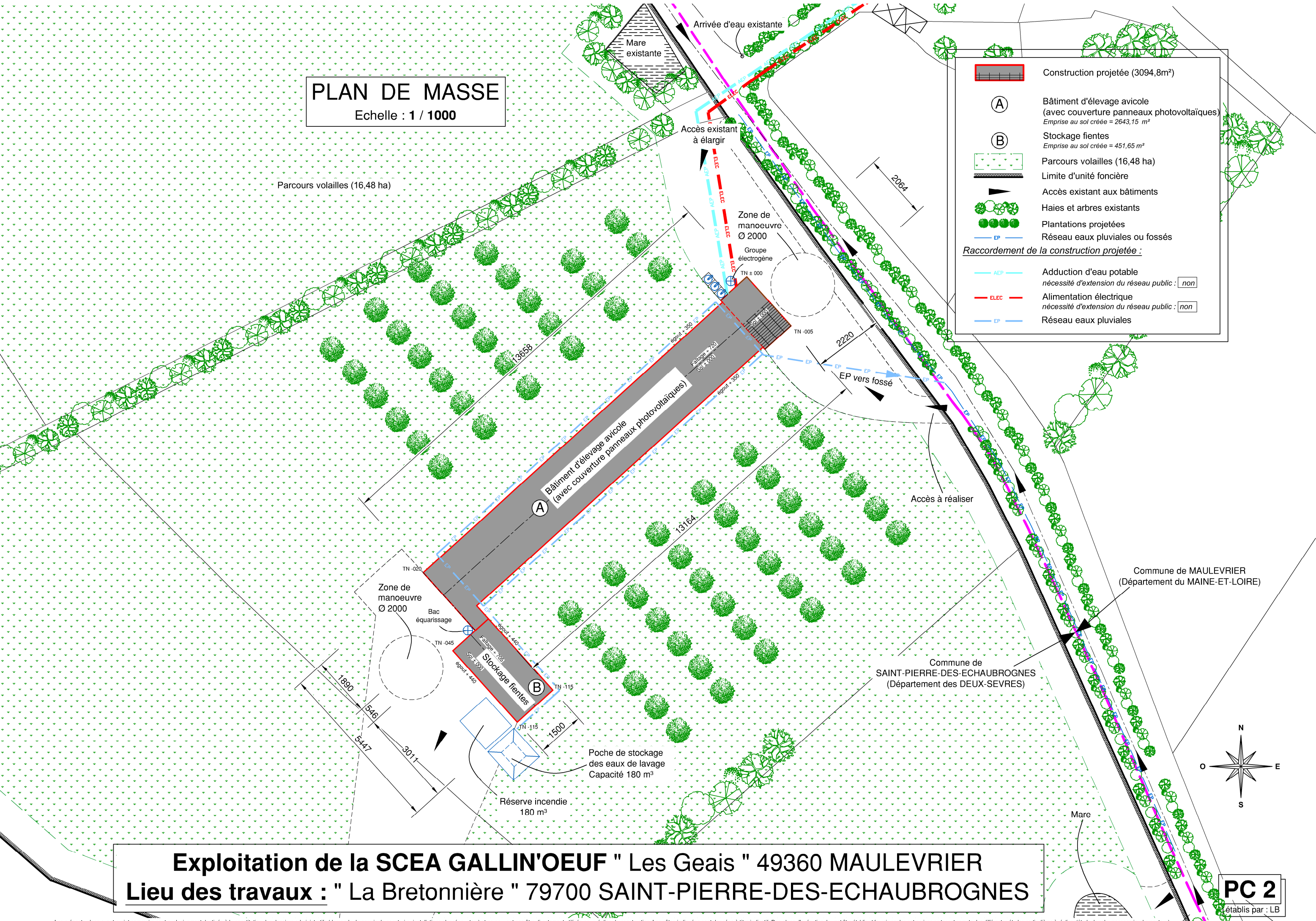
Les présents plans avant-projet sommaire sont exclusivement destinés à la constitution des dossiers administratifs (demande de permis de construire, installations classées, etc...) et ne peuvent pas être directement utilisés pour réaliser la construction. Les côtes indiquées sont données à titre indicatif. Des plans d'exécution devront être établis et fournis par les entreprises en tenant compte des différentes études particulières à réaliser (étude de sols, maçonnerie, charpente...)

PLAN DE MASSE

Echelle : 1 / 1000

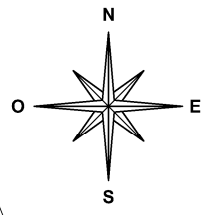
Parcours volailles (16,48 ha)

	Construction projetée (3094,8m ²)
(A)	Bâtiment d'élevage avicole (avec couverture panneaux photovoltaïques) Emprise au sol créée = 2643,15 m ²
(B)	Stockage fientes Emprise au sol créée = 451,65 m ²
	Parcours volailles (16,48 ha)
	Limite d'unité foncière
	Accès existant aux bâtiments
	Haies et arbres existants
	Plantations projetées
	Réseau eaux pluviales ou fossés
Raccordement de la construction projetée :	
	Adduction d'eau potable nécessité d'extension du réseau public : <input type="checkbox"/> non
	Alimentation électrique nécessité d'extension du réseau public : <input type="checkbox"/> non
	Réseau eaux pluviales



Commune de MAULEVRIER (Département du MAINE-ET-LOIRE)

Commune de SAINT-PIERRE-DES-ECHAUBROGNES (Département des DEUX-SEVRES)



Exploitation de la SCEA GALLIN'OEUF " Les Geais " 49360 MAULEVRIER
Lieu des travaux : " La Bretonnière " 79700 SAINT-PIERRE-DES-ECHAUBROGNES

PC 2
établis par : LB

Les présents plans avant-projet sommaire sont exclusivement destinés à la constitution des dossiers administratifs (demande de permis de construire, installations classées, etc...) et ne peuvent pas être directement utilisés pour réaliser la construction. Les côtes indiquées sont données à titre indicatif. Des plans d'exécution devront être établis et fournis par les entreprises en tenant compte des différentes études particulières à réaliser (étude de sols, maçonnerie, charpente...)

PJ 04 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de St Pierre des Echaubrognes est dispose d'un PLU.

Le projet se situe en zone agricole. Les zones agricoles sont définies comme des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Le règlement du PLU précise pour la zone A que Les constructions et installations directement nécessaires aux exploitations agricoles, relevant ou non du régime des installations classées, sont admises sans conditions. L'extrait du règlement pour la zone A est présenté en PJ 19.

Le tableau suivant présente la compatibilité du projet avec les exigences du PLU.

Exigences du PLU	Dispositions en place
Article A1 - Occupations et utilisations du sol interdites	Conforme : Activité agricole
ARTICLE A 2 - Occupations et utilisations du sol soumises admises	Conforme : Activité agricole
ARTICLE A 3 – Accès et voirie	Conforme : le site est accessible par la voie communale 6
ARTICLE A 4 – Desserte par les réseaux Eau potable, eaux usées, eaux pluviales, réseaux divers	Conforme : - Eau potable : le site est alimenté par le réseau communal - Récupération et stockage l'ensemble des eaux de lavage - Surfaces imperméabilisées réduites au maximum. Collecte des eaux de toiture et rejet dans le fossé adjacent.
ARTICLE A 5 - Superficie minimale de la parcelle	Conforme
ARTICLE A 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Conforme Les installations sont à plus de 6 m de la voirie
ARTICLE A 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Conforme Un recul de 3 m est respecté
ARTICLE A 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Non réglementé
ARTICLE A 9 - Emprise au sol	Non réglementé
ARTICLE A 10 - Hauteur maximale des constructions	Non réglementé pour les activités
ARTICLE A 11 - Aspect extérieur	Conforme Insertion paysagère soignée (voir dossier permis de construire)
ARTICLE A 12 - Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisations d'aires de stationnement	Conforme : un stationnement est prévu sur site hors des voies

Exigences du PLU	Dispositions en place
	publiques, pour le personnel et les livraisons.
ARTICLE A 13 - Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisations d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations – Espaces Boisés Classés	Non concerné
ARTICLE A 14 - Coefficient d'Occupation du Sol défini par l'article R.123-10	Non réglementé
ARTICLE A 15 - Les obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales	Non réglementé
ARTICLE A 16 - Les obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques	Non réglementé

PJ N°05 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

1. CAPACITES TECHNIQUES

La SCEA GALLIN'ŒUF est implantée à Maulévrier au lieu-dit Les Geais, site historique de l'exploitation. Jusqu'en 1994, cette exploitation avait une vocation laitière et viande. Un petit bâtiment de 10 000 poules pondeuses complétait cette orientation polyculture-élevage. Dès l'origine de la production pondeuses, la production d'œuf coquille de ce bâtiment a été commercialisée à la SA Brioche Pasquier au départ par l'intermédiaire d'une casserie industrielle.

En 1994, la SCEA GALLIN'ŒUF décida de fortement se spécialiser. Les productions lait et viande ont été arrêtées et l'activité œuf se trouva multipliée par cinq annexée d'une casserie pour une commercialisation en ovoproduits entiers liquides pasteurisés.

L'historique de l'exploitation depuis 1994 peut se résumer ainsi :

- 1994 : construction bâtiment A de 61 500 poules pondeuses + casserie.
- 2003 : construction bâtiment B de 50 000 poules pondeuses.
- 2013 : construction bâtiment C de 130 000 poulettes.

Aujourd'hui, la SCEA GALLIN'ŒUF est dirigée par Mme Claire Leroux, co-gérante depuis 2004 et M. Simon Girard, co-gérant depuis 2013. La société s'appuie sur un personnel expérimenté et en contrat stable :

- M. Philippe Jolivet en CDI depuis 2001,
- M. Alexandre Frouin en CDI depuis 2011,
- M. Jérémy Gravier en CDI depuis 2018,
- M. Lucas Chupin en apprentissage depuis 2018.

Sur ces bases techniques solides, la SCEA GALLIN'ŒUF souhaite continuer son développement avec ce projet d'atelier de poules pondeuses plein air. Il permettra l'embauche d'une personne supplémentaire pour épauler M. Philippe Jolivet et M. Lucas Chupin, qui seront plus particulièrement affectés à cet atelier sous la direction des gérants de la SCEA GALLIN'ŒUF.

2. CAPACITES FINANCIERES

Le coût global du projet s'élève à 1 484 000 euros.

Il sera financé par un emprunt sur 12 ans et un emprunt sur 7 ans.

Une étude de rentabilité et un plan de financement de la banque sont présentés en PJ 21 et 22.

PJ N°06 RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES

Ce document présente une analyse de conformité du projet avec :

- L'arrêté ministériel de la rubrique 2111 enregistrement

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 1er	L'effectif de poules pondeuses sera de 40 000 animaux. L'installation est soumise à enregistrement sous la rubrique 2111
Article 4 (dossier d'exploitation)	En exploitation, l'exploitant tiendra à la disposition de l'administration un dossier comportant les documents suivants : - un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation ; - un registre des risques comportant un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion ainsi que les justificatifs d'entretien des installations électriques et de gaz ; - le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage ; - les justificatifs de livraison des effluents (les fientes répondront à la norme NFU 42 001 et seront vendues comme engrais) ; - les bons d'enlèvements d'équarrissage.
Article 5 (implantation)	Les bâtiments sont implantés à 120 m du tiers le plus proche. Le parcours est implanté à 112 m du tiers le plus proche. Les bâtiments sont implantés à plus de 35 m des puits, forages, sources. Les parcours respecteront un retrait d'au moins 10 m des points d'eau (le point IV s'applique, la densité étant inférieure à 0.75 animal-équivalent/m ²) L'élevage est situé en zone agricole. Les habitations les plus proches ne sont pas sous les vents dominants venant principalement de l'ouest.
Article 6 (Intégration dans le paysage)	Le site est entouré de haies, des haies et arbres isolés sont présents au sein des parcelles. Ces haies et arbres seront maintenus et entretenus. Le linéaire cumulé s'élève à 2.5 km. Le projet prévoit également la plantation d'arbres en sortie de bâtiment. Ils favoriseront l'intégration paysagère du bâtiment au sein de la parcelle. Ces plantations permettront en outre de fournir de l'ombre, de protéger du vent et de guider les déplacements des animaux dans le parcours.
Article 7 (infrastructures agro-écologiques)	Les éléments indiqués au point précédent vont dans ce sens de préservation de la biodiversité. Des bandes enherbées seront également entretenues le long du cours d'eau au nord de la parcelle et autour des points d'eau.
Article 8 (localisation des risques)	Les principaux risques sont localisés au niveau du tableau électrique. Un plan des risques sera établi en fin de construction et disponible sur site avant le démarrage de l'activité.
Article 9 (nature et risques liés aux produits dangereux)	Avant démarrage de l'installation, l'exploitant constituera un registre des risques. Celui-ci comprendra le plan des risques (article 8), les diagnostics des installations électriques et techniques (article 14), une liste des produits dangereux de l'installation ainsi que leurs fiches de sécurité.
Article 10 (nettoyage, nuisibles)	Les fientes produites seront évacuées au fur et à mesure vers les ouvrages de stockage. Les abords de l'exploitation sont maintenus propres par un nettoyage régulier. L'exploitant sera particulièrement vigilant à l'entretien des zones situées devant les trappes. Un trottoir bétonné est prévu à la sortie des trappes. Ceci permettra d'éviter la formation de flaques de boue ou les envols de poussières par temps sec mais également de limiter le développement de parasites.

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
	<p>Entre chaque lot de volailles, les installations seront curées et nettoyées en profondeur.</p> <p>Enfin, les exploitants mettront également en place un plan de lutte contre les nuisibles.</p>
Article 11 (aménagement)	<p>Les sols des bâtiments et bas de mur sont bétonnés et étanches de manière à supprimer tout rejet direct vers le milieu extérieur. Les fientes sont évacuées au fur et à mesure par tapis vers le bâtiment de stockage. Celui-ci est couvert et fermé.</p> <p>Les aliments sont stockés hors du bâtiment dans des silos verticaux.</p> <p>Nous rappelons que le site reste interdit au public, sauf aux techniciens d'élevage.</p>
Article 12 (accessibilité)	<p>Le site dispose d'un accès nord et d'un accès sud depuis les voies publiques.</p> <p>Pour la biosécurité du site, l'accès nord est dédié aux éléments « propres » (aliments, œufs conditionnés, ...) ; l'accès sud est réservé aux matières « sales » (fientes séchées, l'équarrissage, ...)</p>
Article 13 (moyens de lutte contre l'incendie)	<p>Le site disposera de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un extincteur au niveau du tableau électrique, - Un extincteur dans le sas technique - Une réserve incendie : poche souple 180 m³ munie d'une aire d'aspiration et en permanence accessible. Son emplacement est précisé sur le plan en PJ 3.
Article 14 (installations électriques et techniques)	<p>Un diagnostic des installations électriques et techniques sera réalisé en fin de construction par un professionnel agréé et sera tenu à la disposition de l'administration dans le dossier ICPE de l'exploitation. Il sera effectué ensuite annuellement (le site emploiera des salariés).</p>
Article 15 (dispositif de rétention)	<p>Les produits dangereux (produits de maintenance, produits vétérinaires) seront stockés sur rétention et/ou en armoire dédiée. Le fioul est stocké dans le réservoir du groupe électrogène. Le réservoir est équipé d'une double paroi.</p>
Article 16 (Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables)	<p>Voir PJ 12</p> <p>Le projet ne détruit pas de zone humide</p> <p>Les fientes sont séchées et répondront à la norme NFU 42 001. Elles seront vendues comme engrais. Il n'y a pas de plan d'épandage</p>
Article 17 (prélèvement d'eau) Article 18 (ouvrages de prélèvements)	<p>Le site est alimenté en eau par le réseau communal. Le site disposera d'un compteur qui sera relevé mensuellement. Les mesures seront consignées dans un document conservé sur le site.</p> <p>La consommation annuelle d'eau est estimée à environ 2900 m³/an (abreuvement, nettoyage).</p>
Article 21 (parcours)	<p>Un couvert végétal (type prairie temporaire) sera mis en place toute l'année sur les parcours.</p> <p>Des plantations d'arbres seront réalisées de manière à favoriser une bonne répartition des animaux sur l'ensemble du parcours, ce qui limitera la dégradation des terrains et permettra de capter les éléments fertilisants apportés par les déjections.</p> <p>Une attention particulière sera portée à la sortie des bâtiments pour maintenir le devant des trappes en bon état. On notera que les eaux de toitures seront collectées et dirigées jusqu'aux fossés en bord de route. Un trottoir bétonné est présent en sortie de bâtiment.</p> <p>Les parcelles sont peu pentues (de l'ordre de 2-3%). Un retrait d'au moins 10 m est respecté entre le parcours et les points d'eau. Il n'y aura pas de risque d'écoulement de boue et d'eau polluée vers les cours d'eau, le domaine public et les terrains des tiers.</p> <p>Enfin, le parcours sera clos (voir PJ18).</p>
Article 23 (effluents d'élevage)	<p>Les fientes sont acheminées au fur et à mesure vers le hangar de stockage par tapis où elles subissent un premier séchage par gaine. Le séchage final et le stockage auront lieu dans le hangar prévu. Celui sera bétonné et fermé.</p> <p>Après séchage et stockage des fientes, la SCEA GALLIN'ŒUF obtiendra un produit normalisé répondant à la norme NFU 42 001. Les fientes seront vendues comme engrais.</p>

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
	Le site disposera d'une capacité de stockage de plus d'un an de production.
Article 24 (rejet des eaux pluviales)	Les eaux pluviales seront collectées par des gouttières et canalisées jusqu'aux fossés en bord de route (voir plan en PJ 3).
Article 26 et 27 (épandage)	Non concerné : les effluents subissent un séchage permettant d'aboutir à un produit normé vendu comme engrais.
Article 28 (station ou équipements de traitement des effluents d'élevage)	L'exploitant et son personnel sera formé à la conduite de l'installation de traitement des effluents et à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident. Les équipements feront l'objet d'un entretien régulier. En cas de panne prolongée du matériel, les fientes humides pourront être stockées temporairement dans le hangar, celui-ci étant largement dimensionné (il peut abriter plus d'un an de production). Dans ce cas, une séparation serait mise en place pour ne pas mélanger les fientes non traitées aux fientes séchées en stock. On notera que le bâtiment de stockage est bétonné et fermé. Le produit stocké est solide. Il n'y a donc pas de fuite possible vers l'extérieur.
Article 30 (Sortie des effluents traités)	Les fientes subiront un séchage afin d'obtenir un produit normalisé répondant à la norme NFU 42 0001. Elles seront vendues comme engrais. L'exploitant tiendra un registre des quantités livrées et ainsi que les dates de livraison.
Article 31 (odeurs, gaz, poussières)	Afin de prévenir les envols de poussières, les voiries et les abords des bâtiments seront nettoyés et entretenus convenablement. Plusieurs mesures prises pour lutter contre les dégagements de mauvaises odeurs : <ul style="list-style-type: none"> - Le projet est implanté en zone agricole à l'écart de bourg ou village, - Les installations seront implantées à plus de 100 m des tiers, - Les installations sont positionnées sur la parcelle de sorte que les tiers soient à l'abri des vents dominants, - Le bâtiment disposera de ventilation dynamique. Les extracteurs d'air seront nettoyés à chaque vide sanitaire - Les fientes sont séchées au fur et à mesure, ce qui limite le dégagement d'ammoniac, générateur d'odeurs - Les fientes sont stockées dans un hangar fermé. Au final, les nuisances olfactives liées à l'élevage seront très limitées.
Article 32 (bruit)	L'élevage est globalement peu bruyant. Les bruits générés par l'exploitation sont des bruits classiques en zone agricole. Les animaux sont globalement peu bruyants en raison de la limitation des situations de stress. On notera également que les animaux sont présents 62 semaines sur l'exploitation. Le trafic moyen engendré par l'élevage est de 7.8 véhicules par semaine (voir PJ 18).
Article 33 (généralités) Article 34 (stockage et entreposage de déchets) Article 35 (élimination)	Les installations seront entretenues en bon état de propreté. L'implantation et la disposition ont été réalisées de manière à ne pas avoir de croisement entre les matières « propres » et les matières « sales » : un accès nord dédié aux livraisons d'aliments, aux expéditions des œufs, etc et un accès sud dédié aux fientes, à l'équarissage. Les déchets type produits vétérinaire, bâches, ficelles sont repris par le vétérinaire, les négociants ou la coopérative. Le site disposera d'un bac équarissage réfrigéré (voir position sur plan en PJ 3). Les cadavres sont évacués en moyenne tous les 2 mois par la société d'équarissage (SARIA). Pour les autres déchets, l'exploitant réalise un tri sélectif et évacue les déchets en fonction de la filière appropriée, soit via le ramassage collectif soit via la déchèterie.
Article 36 (registre de parcours)	Un registre de parcours sera mis en place et tenu à disposition de l'administration.
Article 37 (cahier d'épandage)	Non concerné
Articles 38 (registre de traitement)	Le cahier d'exploitation comprendra les quantités de fientes traitées par l'installation avant séchage et après séchage (quantités de fientes

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
des effluents)	<p>normalisées produites)</p> <p>Il comportera également le bilan matière annuel des quantités d'azote et phosphore produites. Ce bilan sera établi sur la base d'une analyse annuelle du produit fini ou lors d'une éventuelle modification dans la conduite d'élevage.</p> <p>Le cahier d'exploitation sera tenu à la disposition de l'administration.</p>

SCI GIRARD
Les Geais
49 360 MAULEVRIER

SCEA GALLIN'OEUF
Les Geais
49360 Maulévrier

Objet : avis du Propriétaire sur la remise en état du site

Monsieur,

Conformément à l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement, votre société SCEA GALLIN'OEUF, qui envisage de créer un atelier de poules pondeuses sur mon terrain (parcelle cadastrale 29, section O, lieu-dit La Bretonnière, 76700 St Pierre des Echaubrognes), a sollicité mon avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations.

En réponse, je précise donc que si l'activité devait s'arrêter, le site devrait être remis, à votre charge, dans un état compatible avec une activité agricole.

Le cas échéant, il pourrait être demandé à ce que les installations soient démantelées.

Enfin, je vous confirme que je vous autorise à réaliser votre projet sur mon terrain.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à MAULEVRIER, le 04/09/2018
LEROUX Claire



SCEA GALLIN'OEUF

Les Geais

49360 Maulévrier

Objet : avis du Maire sur la remise en état du site

Monsieur le Président,

Conformément à l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement, votre société SCEA GALLIN'OEUF, qui envisage de créer un atelier de poules pondeuses sur la parcelle cadastrale 29, section O, lieu-dit La Bretonnière, 76700 St Pierre des Echaubrognes, a sollicité mon avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations.

En réponse, je précise donc que si l'activité devait s'arrêter, le site devrait être remis, à votre charge, dans un état compatible avec une activité agricole.

Le cas échéant, il pourrait être demandé à ce que les installations soient démantelées.

Je vous prie de croire, M. le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à St Pierre des Echaubrognes, le
Maire de St Pierre les Echaubrognes

5 sept. 2018





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n°13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC07928917C0015,
déposée à la mairie le : 26 09 2017
par : Mme LEROUX Clotilde

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :



2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

PJ 12 – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

N° Tableau de l'article R122.17	PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	Conformité de la société/projet
4	SDAGE - Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (.../...)	Conforme
5	SAGE - Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (.../...)	Conforme
17	Schéma régional des carrières	Non concerné
18	Plan National de prévention des déchets (.../...)	Conforme
19	Plan National de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets (.../...)	Non concerné
20	Plan régional de prévention et de gestion des déchets (.../...)	Non concerné
23	Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (.../...)	Conforme
24	Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (.../...)	Conforme

1. SDAGE (SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)

Institués par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un document stratégique qui fixe pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il intègre les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE), transposée en droit français par la loi sur l'eau de décembre 2006, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement. Il fixe pour objectifs de stopper la détérioration des eaux et de retrouver un bon état de toutes les eaux (cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes). Ainsi, 61% des cours d'eau devront atteindre le bon état d'ici 2021 (contre seulement un quart actuellement).

Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui identifie les actions à mettre en œuvre territoire par territoire.

Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 sont les suivantes :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Maîtriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Le tableau ci-après détaille les dispositions du SDAGE pour lesquelles le projet est concerné.

Dispositions	Description	Justificatif de conformité
2B	Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	Les fientes subiront un séchage. Elles seront conformes à la norme NFU 42 001 et vendues comme engrais.
3A	Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore	Les effluents seront vendus comme engrais.
3D-1	Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements	Le projet a limité au maximum les surfaces imperméabilisées par une emprise totale réduite (< 1 ha) et à une disposition compacte sur le site. Les eaux pluviales des toitures du site seront récoltées et dirigées vers la mare située au sud-est du bâtiment.
3D-2	« Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales » : .../...1	Cet objectif concerne en premier lieu les rejets des zones urbaines dans des réseaux pluviaux séparatifs. Le site ne rejette pas ses eaux pluviales dans un réseau urbain (canalisations).
8	8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	Le projet n'impacte pas de zone humide. Voir PJ 19

Projet conforme

2. SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)

Les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont l'outil opérationnel pour la mise en œuvre du SDAGE : ils fixent les objectifs de qualité avec les délais impartis ainsi que la répartition des ressources par catégories d'usagers, identifient et protègent les milieux aquatiques sensibles et définissent les actions de développement et de protection des ressources, et de lutte contre les inondations.

Le projet est sur le territoire du SAGE Sèvre nantaise.

Ce Sage a été approuvé par arrêté préfectoral le 25/02/2005.

1 Texte complet : 3D-2 Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales. Le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales puis dans le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement.

Dans cet objectif, les SCoT ou, en l'absence de SCoT, les PLU et cartes communales comportent des prescriptions permettant de limiter cette problématique. A ce titre, il est fortement recommandé que les SCoT mentionnent des dispositions exigeant, d'une part des PLU qu'ils comportent des mesures relatives à l'imperméabilisation et aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes, et d'autre part des cartes communales qu'elles prennent en compte cette problématique dans le droit à construire. En l'absence de SCoT, il est fortement recommandé aux PLU et aux cartes communales de comporter des mesures respectivement de même nature. À défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale.

Le Sage s'articule autour des thèmes suivants :

- Amélioration de la qualité de l'eau
- Gestion quantitative de la ressource en eau superficielle
- Réduction du risque d'inondation
- Amélioration de la qualité des milieux aquatiques
- Valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Organisation et mise en oeuvre

Le règlement du SAGE définit 5 règles :

- Article 1 Organiser les prélèvements à l'échelle du bassin versant en période d'étiage
- Article 2 Organiser l'ouverture périodique de certains ouvrages

Le projet dans son ensemble n'est concerné par aucune règle du SAGE. En effet, le projet :
En ce sens, le projet est conforme au SAGE.

3. SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

Non concerné

4. PLAN DE GESTION ET DE PREVENTION DES DECHETS

- **Plan national de prévention des déchets**

Au plan national la « prévention » de la production de déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation comme l'indique les articles L.541.-1 et suivants du *Code de l'environnement*.

Le plan National de prévention des déchets 2014-2020 cible toutes les catégories de déchets (déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux), de tous les acteurs économiques (déchets des ménages, déchets des entreprises privées de biens et de services publics, déchets des administrations publiques).

Il couvre 13 axes stratégiques, regroupant 55 actions, qui reprennent l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets :

1. Responsabilité élargie des producteurs ;
2. Durée de vie et obsolescence programmée ;
3. Prévention des déchets des entreprises ;
4. Prévention des déchets dans le BTP ;
5. Réemploi, réparation, réutilisation ;
6. Biodéchets ;
7. Lutte contre le gaspillage alimentaire ;
8. Actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
9. Outils économiques ;
10. Sensibilisation ;
11. Déclinaison territoriale ;
12. Administrations publiques ;
13. Déchets marins.

Le projet faisant l'objet du présent dossier est compatible avec ce plan dans la mesure où les principaux déchets du site (effluents) sont valorisés comme engrais.

- **Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets**

Projet non concerné

- **Plan régional de prévention et de gestion des déchets**

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets pour la région Pays de la Loire est en cours d'élaboration autour de plusieurs axes de travail :

- Les biodéchets,
- Les déchets et excédents de chantiers du BTP,
- Les déchets ménagers et assimilés,
- Les déchets d'emballage ménagers et papier graphique,
- Les installations de tri ou de traitement des déchets résiduels,
- Les véhicules hors d'usage,
- Les textiles, linge de maison et chaussures,
- L'économie circulaire.

Le planning prévisionnel du Conseil Régional envisage une approbation pour juin 2019.

Le projet devrait être compatible avec ce plan dans la mesure où les principaux déchets sont des fientes vendues et valorisées agronomiquement comme fertilisant après séchage.

5. PROGRAMMES D' ACTIONS POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

La directive dite « nitrates » adoptée en 1991 vise à réduire la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates à partir de sources agricoles et de prévenir toute nouvelle pollution de ce type. La mise en œuvre de cette directive en France a donné lieu depuis 1996 à quatre générations de programme d'actions. Suite à une réforme de la réglementation « nitrates » engagée depuis 2011, le cinquième programme d'actions « nitrates » est constitué d'un programme d'actions national (PAN) et de sa déclinaison en région.

Le programme d'actions régional en vigueur est défini par l'Arrêté du 12 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nouvelle Aquitaine.

Le projet dans son ensemble est en zone vulnérable mais il n'est pas en zone d'actions renforcées (ZAR)

Le programme d'actions nitrates s'articule autour des thématiques suivantes :

- 1) Le calendrier d'épandage
- 2) Les conditions d'épandage
- 3) Les documents d'enregistrement (plan de fumure prévisionnel, cahier d'enregistrement)
- 4) Les plafonds du 6^e programme d'actions directive Nitrates (170 kg N organique / Ha de SAU hors ZAR)
- 5) L'équilibre de la fertilisation azotée
- 6) La couverture des sols en intercultures longues
- 7) La gestion des CIPAN
- 8) Le stockage des effluents
- 9) Autres mesures (retournement des prairies, abreuvement des animaux, bandes enherbées, drainage en ZAR)

Le projet ne prévoit pas d'épandage : les effluents (fientes séchées répondant à la norme NFU 42 001) sont vendus comme engrais. Leur utilisation est alors de la responsabilité de l'acheteur.

En ce sens, le projet conforme avec le PAN et le PAR Nouvelle Aquitaine.

PJ N°13 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

PJ 13.1 DESCRIPTION DU PROJET ET LOCALISATION DES SITES NATURA 2000

Le projet est composé de :

- Une création de bâtiments d'élevage de poules pondeuses
- Un parcours plein air de 16 ha environ

Le projet n'est pas situé en zone Natura 2000.

Le tableau suivant présente les sites Natura 2000 les plus proches mais **distants cependant de plus de 5 km.**

Type	Code	Nom	Distance au site
ZSC	FR5400439	Vallée de l'Argenton	17.8 km



Localisation des sites Natura 2000 autour du projet.

Les paragraphes suivants présentent la description de ses sites (sources et détails supplémentaires : <https://inpn.mnhn.fr>) :

FR5400439 – Vallée de l'Argenton

- Site de la Directive « Habitats, Faune, Flore »
- Sources et détails supplémentaires : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR5400439>
- Le site est un éco-complexe de petites vallées encaissées sur la bordure méridionale du Massif armoricain. Il associe des éléments géomorphologiques et des habitats très originaux dans le contexte régional : pelouses calcifuges oligotrophes, falaises rocheuses, rivières à courant rapide, lambeaux de landes à Ericacées, mares et étangs méso-oligotrophes, etc

PJ 13.2 EXPOSE SOMMAIRE DES RAISONS DE L'ABSENCE D'INCIDENCE

Le projet se situe à plus de 17 km du site Natura 2000 le plus proche.
Il est situé en dehors du bassin versant de l'Argenton.

Par conséquent le projet n'aura pas d'impact sur le patrimoine naturel.
Le projet n'aura pas d'incidence sur les sites Natura 2000 compte tenu de leur éloignement et de l'absence de rejets significatifs dans l'air ou dans les eaux superficielles pouvant avoir un effet indirect.

PJ N°18 – DESCRIPTION DU PROJET

Cette partie détaille la description du projet figurant de façon synthétique en page 2 du CERFA n°15679*02 de demande d'enregistrement pour la création d'un élevage de poules pondeuses plein air par la SCEA GALLIN'OEUF.

PJ N°18 – DESCRIPTION DU PROJET	1
1.1. Présentation du demandeur, nature de la demande	2
1.2. Localisation du site objet de ce dossier	2
1.3. Présentation du projet.....	2
1.4. Risques, Nuisances et Mesures de réduction	5
1.5. Classement ICPE.....	9
1.6. Liste des communes concernées par la consultation publique	9

1.1. PRESENTATION DU DEMANDEUR, NATURE DE LA DEMANDE

La SCEA GALLIN'ŒUF est spécialisée depuis 1994 dans la production d'œuf et la commercialisation d'ovoproduit. Jusqu'à présent, l'élevage des poules est conduit en cages. Le site historique de l'exploitation est au lieu-dit Les Geais sur la commune de Maulévrier.

L'entreprise comprend actuellement :

- Deux bâtiments de poules pondeuses permettant l'élevage respectif de 50050 et 61560 poules depuis 2012
- un bâtiment casserie de 375 m² qui peut traiter jusqu'à 10 tonnes par jour

Les références réglementaires des autorisations liées à la SCEA Gallin'œuf sont les suivantes :

- Casserie : AS ovoproduits – communautaire n°49192005
- Autorisation d'exploiter : DDID-2013-n°83 pour 260 680 animaux équivalents

Afin de diversifier son mode de production et répondre à l'attente croissance des consommateurs dans le domaine, la SCEA GALLIN'ŒUF souhaite aujourd'hui ouvrir un atelier d'élevage de poules pondeuses plein air. L'atelier comportera un maximum de 40 000 emplacements.

Il est donc soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2111.2 de la nomenclature des installations classées.

1.2. LOCALISATION DU SITE OBJET DE CE DOSSIER

Les plans de localisation du site sont fournis en PJ n°1 et 2.

Tableau 1 : Principales données de localisation du site

Situation géographique de la commune	Limite Nord du département
Situation géographique	Environ 2 km à l'est du bourg
Adresse du site	La Bretonnière 76700 Saint Pierre des Echaubrognes
Moyens d'accès	Accès direct voie communale n°6
Références cadastrales du bâtiment	Section O, parcelle 29

1.3. PRESENTATION DU PROJET

1.3.1. Caractéristiques du projet et conduite de l'élevage

La SCEA GALLIN'ŒUF souhaite créer un atelier d'élevage de poules pondeuses plein air.

Le projet prévoit un maximum de 40 000 poules pondeuses. La production s'élèvera à environ 12 240 000 œufs. Les œufs sont conditionnés en palettes dans un local spécifique situé à l'extrémité nord-est du bâtiment.

La présente demande induit la construction des installations suivantes :

- Un bâtiment d'élevage avicole incluant un sas d'entrée et un local de conditionnement des œufs pour une emprise au sol de 2643.15 m²,
- 3 silos de stockage des aliments,
- Un hangar de stockage des fientes de 451.65 m²,
- Une poche souple de 180 m³ pour le stockage des eaux de lavage,

- Une poche souple de 180 m³ qui servira de réserve incendie.

Les caractéristiques des bâtiments sont présentées dans le dossier du permis de construire fourni en PJ 21

Dans son activité, les exploitants sont accompagnés par l'entreprise Noréa, filiale de Terrena.

Le mode d'élevage est de type « volière ». Il est basé sur la juxtaposition de trois éléments posés longitudinalement et de façon symétrique par rapport à l'axe du bâtiment. En partant de l'axe central vers les côtés, sont disposés : les pondoires, les nichoirs, les lignes d'aliment et d'eau.

Les poules arrivent sur l'exploitation à l'âge de 17-18 semaines.

Après leur arrivée sur l'exploitation, les poules restent en bâtiment environ 5 semaines. Après ce temps, elles ont accès à un parcours plein air.

Au total, elle reste en production sur l'exploitation 66 semaines.

En fin de lot, les poules sont conduites à l'abattoir. Un vide sanitaire de 2 à 3 semaines est respecté pendant lequel les exploitants procède à un nettoyage approfondi du bâtiment, des systèmes de ventilation, etc.

Les eaux de lavage seront recueillies dans une poche en géomembrane de 180 m³. Celles-ci seront épandues sur le parcours (voir § 1.4.2.4.)

1.3.2. Parcours plein air

Le cahier des charges poules pondeuses plein air nécessite un accès des poules à un parcours de 4 m² par poule. A cet effet, le projet nécessite un parcours d'au moins 16 ha. Le parcours prévu couvre une surface de 16.48 ha. Il est scindé en 2 parties situées de part et d'autre du bâtiment.

Le tableau suivant détaille par parcelle cadastrale les surfaces dédiées au parcours :

Commune	Section	Parcelle	Surface de la parcelle (ha)	Surface dédiée au parcours (ha)
St Pierre des Echaubrognes	O	27	3.64	3.47
		29	3.83	2.95
		30	3.15	2.46
		31	2.29	1.89
		88	0.21	0.21
		97	2.99	2.63
		99	3.23	2.88
TOTAL			19.34	16.48

En journée, les poules accèdent librement à l'ensemble des parcours via des trappes. La sortie des trappes se fait par un trottoir bétonné extérieur, ce qui permet d'éviter l'érosion du sol aux endroits de fort passage. Ces trottoirs seront raclés régulièrement (une fois par mois) et les fientes ramenés vers l'intérieur du bâtiment. En fonctionnement normal, les trappes des deux côtés du bâtiment sont ouvertes en journée. En cas de besoin (entretien d'un côté du parcours), le bâtiment pourra être ouvert que d'un côté.

Le parcours sera clôturé par un grillage de 2 m de haut en acier galvanisé et enterré de 25 cm avec un fil de fer barbelé en fond de tranchée. Le grillage sera fixé sur des piquets en châtaigniers de 2.5 m espacés de 3.5 par 3 fils de tension.

Les parcelles sont peu pentues (pente moyenne entre 2 et 3%). Pour éviter les phénomènes d'érosion, un couvert végétal (type prairie temporaire, ray gras ou assimilé) sera maintenu toute l'année sur l'ensemble du parcours. Ce couvert sera fauché et la fauche exportée. Ainsi, il n'y aura pas de sol nu sur le parcours. Il n'y aura donc pas de risque d'érosion de sol.

Le parcours sera entretenu au moins après chaque bande de poules. Les zones dégradées feront l'objet d'une attention particulière afin de les restaurer. Pour cela, selon les besoins, un travail superficiel du sol, semis d'herbe, chaulage pourront être réalisés. Les surfaces enherbées ne feront pas l'objet de travail profond du sol (retournement).

Pour favoriser une bonne répartition des poules en sortie de bâtiment et favoriser la fréquentation sur le maximum de surface, des plantations d'arbres sont prévues sur 6 rangées de chaque côté du bâtiment. 43 arbres seront plantés et viendront compléter les 2.5 km de haies et d'arbres autour et à l'intérieur du site. A ce stade du projet, les essences envisagées sont le noyer, le frêne, le merisier et des arbres fruitiers.

1.3.3. Gestion des déjections animales

- Déshydratation des fientes

Les fientes sont acheminées vers le hangar de stockage par tapis où elles subissent un premier séchage par gaine. Le séchage final et le stockage auront lieu dans le hangar prévu (emprise au sol de 452,10 m²).

La ventilation dynamique pour la déshydratation des fientes est réalisée à partir de l'air chaud du bâtiment d'élevage par un ventilateur au débit de 24 000 m³/h. On notera que l'installation est largement dimensionnée car la déshydratation des fientes nécessite un débit de 0.5 m³/h/animal soit un débit minimal de 20 000 m³/h.

Le site est équipé d'un groupe électrogène présent en permanence pour prendre le relais en cas de panne électrique.

En cas de panne prolongée du matériel, les fientes humides pourront être stockées temporairement dans le hangar, celui-ci étant largement dimensionné (il peut abriter plus d'un an de production). Dans ce cas, une séparation serait mise en place pour ne pas mélanger les fientes non traitées aux fientes séchées en stock.

Après séchage et stockage des fientes, la SCEA GALLIN'ŒUF obtiendra un produit normalisé répondant à la norme NFU 42 001. Les fientes seront vendues comme engrais.

Avec une moyenne de 10 kg / an et par poule, la production s'élèvera à environ 400 t / an (soit 1.1 t/j) de fientes séchées.

Conformément aux prescriptions de la norme NFU 42 001, le produit fera l'objet d'une analyse annuelle ou en cas de changement dans la conduite de l'élevage (changement d'alimentation par exemple). En cas de produit non conforme, celui-ci sera traité dans une installation de traitement de déchet (composteur, méthaniseur ou autre).

Le stockage des fientes séchées est réalisé dans un hangar fermé évitant ainsi les émissions de poussière.

- Capacités de stockage

Selon le guide « Calcul des capacités de stockage des effluents d'élevage » de l'Institut de l'Élevage, et pour répondre à la capacité de stockage de 7 mois en zone vulnérable, il y a un besoin de 5.8 m² pour 1000 poules pondeuses pour des fientes présentant un taux de matière sèche supérieur à 65% et stockage entouré de murs étanches de 3 m sur 3 côté.

Le besoin de stockage du projet s'élève donc à 232 m². Le projet prévoit un stockage de 452 m² soit plus d'un an de stockage.

- Éléments fertilisants

Selon les normes ITAVI 2013, les éléments fertilisants sont calculés comme suit :

REFERENCE PAR ANIMAL		kg/animal en bâtiment			kg/animal sur parcours		
Catégorie		N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
Poules pondeuses plein air		0.296	0.262	0.25	0.068	0.087	0.083

SITUATION DU PROJET		Apports totaux maîtrisables			Apports totaux non maîtrisables		
Catégorie	Effectif	N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
Poules pondeuses plein air	40000	11840	10480	10000	2720	3480	3320

Les apports totaux maîtrisables (11840 kg de N) sont intégralement exportés par les fientes séchées vendues comme engrais.

Pour les déjections émises par les volailles sur les parcours, elles sont absorbées par les cultures et arbres en place (voir paragraphe 1.4.2.6.).

1.4. RISQUES, NUISANCES ET MESURES DE REDUCTION

1.4.1. Gestion quantitative de la ressource en eau

L'alimentation en eau se fera à partir du réseau public. Le branchement sera réalisé sur la canalisation existante, passant à proximité du bâtiment, et équipée d'un disconnecteur (clapet anti-retour) afin d'éviter les retours éventuels sur le réseau public. Un compteur permettra de suivre la consommation de l'élevage.

1.4.1.1. Alimentation des animaux

L'abreuvement des animaux se fait par des pipettes anti-gouttes avec godets de récupération. L'abreuvement se fait donc sans gaspillage et surtout sans humidification de la litière (prévention des risques pathogènes).

La consommation en eau est estimée à 2775 m³/an.

1.4.1.1. Lavage des installations

Après chaque lot (toutes les 66 semaines), le bâtiment est curé et les installations sont nettoyées à l'eau. Le volume des eaux de lavage est estimé à 140 m³. Ces eaux sont acheminées vers une poche de stockage. Le projet prévoit une poche de 180 m³ pour récolter les eaux de lavage.

1.4.1.2. Bilan de la consommation estimée

La consommation en eau totale est estimée à environ 2 900 m³ par an.

1.4.2. Prévention des émissions dans l'eau et dans les sols

1.4.2.1. Adéquation des capacités de stockage avec les volumes de déjections produites

Les stockages de l'exploitation sont largement dimensionnés et représentent une capacité de stockage de 8 mois environ soit 2 fois la capacité minimale réglementaire.

1.4.2.2. Etanchéité des bâtiments

L'ensemble des installations seront pourvue d'un sol bétonné étanche, y compris le stockage des fientes. Les eaux extérieures ne peuvent donc pas entrer en contact avec l'intérieur du bâtiment et générer des phénomènes de lessivage. Inversement, de par ce sol étanche, il ne peut pas non plus y avoir de transfert d'éléments de l'intérieur du bâtiment vers le milieu naturel.

1.4.2.3. Gestion des eaux pluviales

Les eaux de ruissellement provenant du terrain ne seront pas chargées en éléments potentiellement polluants. Les eaux pluviales concernant le bâtiment se limiteront donc à celles collectées sur la toiture. Les eaux pluviales provenant des toitures sont collectées par les gouttières et canalisées jusqu'aux fossés en bord de route.

1.4.2.4. Eaux de lavage

A chaque vide sanitaire (après 66 semaines de production), le bâtiment est vidé et lavé. Les eaux de lavage seront acheminées vers une poche souple étanche suffisamment dimensionnée (180 m³ pour un besoin de 140 m³). Lorsque la poche est pleine, son contenu est épandu sur le parcours par une tonne à lisier équipée de pendillards. Les eaux sont donc épandues au plus près du sol sans aspersion. On notera que cet épandage sera réalisé pendant une période de vide sanitaire soit moins d'une fois par an.

1.4.2.5. Stockages des produits dangereux

Les produits dangereux (produits de nettoyage, de maintenance, produits phytosanitaires) seront stockés dans des armoires adaptés et sur rétention. Les fiches de sécurité des produits seront regroupées dans le registre des risques.

1.4.2.6. Mesures de prévention et de surveillance pour éviter les phénomènes de transfert de phosphore dans les eaux

L'ensemble du projet (bâtiment + parcours) se situe en tête de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Ribou à Cholet (voir cartographies présentées en PJ 19).

Afin d'éviter tout phénomène de transfert, des mesures de prévention et de surveillance vont être mises en place dans le cadre du projet :

- Mise en place et entretien d'un couvert végétal sur le parcours (type prairie temporaire, ray gras ou assimilé) : absence de sol nu
- Entretien de 2.5 km de haies existantes et d'arbres isolés sur le site et autour du site
- Plantation d'alignements d'arbres (noyer, merisier, frêne, arbre fruitier) en sortie du bâtiment pour
 - guider les poules en sortie des trappes et mieux les répartir sur le parcours
 - capter les éléments fertilisants sur cette zone fréquentée
- Mise en place d'une bande enherbée le long du ruisseau et entretien de la haie existante pour créer une zone tampon de 10 m le long du ruisseau située en bordure nord-ouest du parcours,
- Exportation hors de la parcelle de l'herbe fauchée et des tailles des haies et arbres.
- Respect d'une zone tampon de 10 m autour des mares existantes
- Surveillance de l'évolution du phosphore dans le sol par une analyse de sol par an en 3 points du parcours.

Le site présente en outre une topographie faiblement pentue (de l'ordre de 2-3%) et est entouré de haies. Il n'y a donc pas de risque d'écoulement de boue ou d'eau polluée vers les eaux de surface.

1.4.3. Prévention des nuisances olfactives

La création d'un atelier d'élevage avicole est un facteur potentiel de nuisances olfactives. C'est pourquoi, soucieux de bien insérer leur activité dans le voisinage les exploitants ont décidés de prendre des mesures pour lutter contre les dégagements de mauvaises odeurs :

- Le projet est implanté en zone agricole à l'écart de bourg ou village,
- Les installations seront implantées à plus de 100 m des tiers,
- Les installations sont positionnées sur la parcelle de sorte que les tiers soient à l'abri des vents dominants,
- Le bâtiment disposera de ventilations dynamiques,
- Les fientes sont séchées au fur et à mesure, ce qui limite le dégagement d'ammoniac, générateur d'odeurs
- Les fientes sont stockées dans un hangar clos, couvert.

Au final, les nuisances olfactives liées à l'élevage seront très limitées.

1.4.4. Prévention des nuisances sonores

L'élevage est globalement peu bruyant. Les bruits générés par l'exploitation sont des bruits classiques en zone agricole.

Les animaux sont globalement peu bruyants en raison de la limitation des situations de stress. On notera également que les animaux sont présents 66 semaines sur l'exploitation.

Enfin le trafic engendré par l'exploitation est également une source de gêne pour le voisinage.

Le nombre d'aller-retour généré par l'élevage est très faible. On recense annuellement :

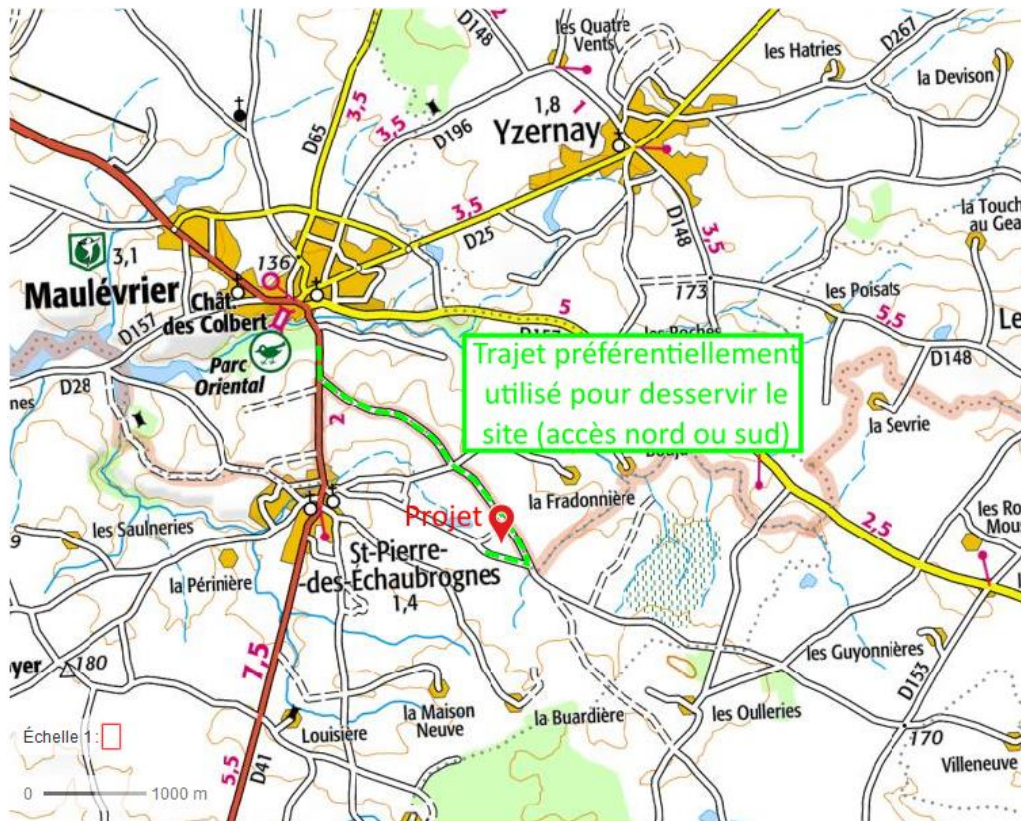
- 52 camions de livraison pour les aliments (1 / semaine),
- 52 camions pour la vente des œufs (1 / semaine),
- 17 camions pour les fientes (1 / 3 semaines),
- 6.3 à 6.7 camions pour l'arrivée et le départ des animaux (8 / 66 semaines)
- 18 camions pour l'équarrissage (soit 1 à 2 par mois)

Le trafic moyen engendré par l'élevage est de 2.4 véhicules par semaine environ.

Le trafic sera réparti entre les 2 accès du site.

Dans le respect du principe de la « marche en avant », l'accès nord est dédié aux éléments « propres » (aliments, œufs conditionnés, ...) ; l'accès sud est réservé aux matières « sales » (fientes séchées, l'équarrissage, ...). Ainsi, le circuit des denrées ne pourra jamais croisé sur le site le circuit des déchets.

Le trafic viendra ou partira majoritairement en direction ou en provenance de Maulévrier. La carte suivante présente les trajets préférentiels des camions. Le bourg de St Pierre des Echaubrognes sera préférentiellement évité.



Au final, les nuisances sonores liées à l'élevage seront très limitées.

1.4.5. Impact sur la consommation énergétique

L'énergie utilisée est l'énergie électrique publique.

Les éclairages seront en basse consommation (LED).

En cas de panne électrique, le site disposera un groupe électrogène (SDMO J44K, version insonorisée). Celui-ci est équipé d'un réservoir de 230 L avec châssis à double paroi.

Son emplacement est précisé sur le plan en PJ 3

Le site ne disposera pas d'autre cuve à fioul.

On notera également que le bâtiment dédié au conditionnement des œufs sera équipé de panneaux photovoltaïques. L'énergie produite sera injectée sur le réseau.

1.4.6. Lutte contre l'incendie

Le site disposera de :

- Un extincteur au niveau du tableau électrique,
- Un extincteur dans le sas technique
- Une réserve incendie : poche souple 180 m³ munie d'une aire d'aspiration et en permanence accessible. Son emplacement est précisé sur le plan en PJ 3.

1.4.7. Remise en état du site

En cas d'arrêt de l'élevage, la cessation d'activité sera mentionnée au préfet au moins 3 mois avant l'arrêt. Il sera transmis au maire et aux propriétaires l'ensemble des plans et études effectués sur le site ainsi que les propositions d'usage futur sans porter atteinte au voisinage et à l'environnement.

Les installations et les terrains seront remis en état compatible avec une activité agricole.
 Les installations seront vidées et désinfectées (comme pour un vide sanitaire), les fientes seront évacuées, les réseaux techniques seront coupés.
 L'usage futur conditionnera le devenir des bâtiments. Selon les cas, ceux-ci pourront être adaptés ou détruits.

1.5. CLASSEMENT ICPE

N° RUBRIQUE	INTITULE DE LA RUBRIQUE	CRITERE ET SEUILS DE CLASSEMENT	VOLUME D'ACTIVITE	CLASSEMENT
2111	Volailles	2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'emplacements pour les volailles et gibier à plumes supérieur à 30 000	40 000	E
2170	Engrais, amendements et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781	2. Lorsque la capacité de production est supérieure à 1 t / j et inférieure à 10 t/j	1.1 t/j	D

1.6. LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LA CONSULTATION PUBLIQUE

Article R512-46-11 du code de l'Environnement

Le préfet transmet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Commune	Département	Communes comprises dans le rayon d'affichage de 1 km autour de l'élevage
St Pierre des Echaubrognes	79	oui
Maulévrier	49	oui